



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-630 du 31 mai 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la note du Directeur l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions en date du 22 septembre 2006 nommant les chargés de missions régionaux,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 23 novembre 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée aux chargés de missions régionaux à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de leur interrégion, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

- M. Jean-Philippe BUTTET, *Bretagne, Basse-Normandie*
- M. Didier COURTOT, *Nord-Pas de Calais, Picardie, Haute-Normandie, Ile de France*
- M. Eloi DAMAY, *Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et jusqu'au 31 décembre 2006, Bourgogne*
- M. Pierre GOUOT, *Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Franche-Comté*
- M. Dominique JEAN, *Pays de la Loire, Poitou-Charentes et jusqu'au 31 décembre 2006 Auvergne, Limousin, Centre*
- M. Michel LIEUTERET, *Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon*
- M. Bertrand HEBRARD, *à compter du 1^{er} janvier 2007, Bourgogne, Auvergne, Limousin, Centre*

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision du 18 octobre 2006 et prend effet à compter du 23 novembre 2006.

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-630 du 31 mai 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 23 novembre 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Frédéric DOUEL**, Sous-Directeur de l'Élevage et de ses Productions, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de la **Division Modernisation et Adaptation des Exploitations**, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Frédéric DOUEL**, Sous-Directeur de l'Élevage et de ses Productions, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de la **Division Modernisation et Adaptation des Exploitations**,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric DOUEL**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Florence SCARSI, Assistante à la Mission des Affaires communautaires et des contrôles externes.

Article 4 : Cette décision annule et remplace la décision du 7 septembre 2006 et prend effet à compter du 23 novembre 2006 jusqu'au 31 décembre 2006.

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-630 du 31 mai 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 23 novembre 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mmes Virginie BOUVARD et Katia TARASSENKO**, Co-responsables de la **Division du Commerce extérieur**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de leur division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **Mmes Virginie BOUVARD et Katia TARASSENKO**, Co-responsables de la **Division du Commerce extérieur**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de leur division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mmes Virginie BOUVARD et Katia TARASSENKO**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- M. Morgan LATERRADE
- Mme Anne-Marie LEPAINGARD

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 2 février 2006 et prend effet à compter du 1^{er} décembre 2007.

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-630 du 31 mai 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 23 novembre 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Eric DEHEN**, Chef de la **Division Intervention Programmes Sociaux**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Eric DEHEN**, Chef de la **Division Intervention Programmes Sociaux**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric DEHEN**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Yolanda ATTIE
- Mme Marie-Pierre BRIFFAUT
- Mme Nathalie KOESSLER
- Mme Agnès OLRYS-CHIFFOLEAU
- Mme Martine VANDERBISE

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 6 juillet 2006 et prend effet à compter du 23 novembre 2006..

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-630 du 31 mai 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 23 novembre 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Catherine MANSOUX**, chef de la **Division des Affaires Juridiques**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision du 30 mars 2006 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007.

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-630 du 31 mai 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 23 novembre 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Michel GAUTIER**, chef de la **Division des Ressources Humaines**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Michel GAUTIER**, chef de la **Division des Ressources Humaines**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division ainsi que les commandes ou réservations relatives aux actions de formation et au 1% patronal.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GAUTIER**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Christine DREAN
- Mme Marie-Thérèse PIERRE
- Mme Catherine TERTEREAU

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 30 mars 2006 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007.

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-630 du 31 mai 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 23 novembre 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Thierry JANVIER**, chef de la **Division des Contrôles a Posteriori**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Thierry JANVIER**, chef de la **Division des Contrôles a Postériori**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry JANVIER**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Sophie RAIMBAULT-MARCAU
- Mme Marie-Claire ROLLIN

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 18 octobre 2006 et prend effet à compter du 23 novembre 2006.

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Yves BERGER